MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION
**********

CABINET
*******

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
*********

ARRETE N° 14 508 /MEFPPPI-CAB

portant changement de dénomination de la caisse féminine des pays ruraux de Bokouelé en caisse féminine planète rurale en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement COBAC EMF 2002/17 du 15 avril 2002 relatif aux modifications de situation juridique et aux conditions de prise de participation dans les EMF ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la caisse féminine des pays ruraux de Bokouelé du 15 novembre 2010 ;
Vu les statuts de la caisse féminine planète rurale du 11 décembre 2010 ;
Vu la lettre n°005/CFPRB du 08 février 2011 relative à la déclaration de changement de dénomination de la caisse féminine des pays ruraux de Bokouelé en caisse féminine planète rurale, établissement de microfinance de première catégorie ;

ARRÊTE :

**Article premier** : La caisse féminine des pays ruraux de Bokouelé, établissement de microfinance de première catégorie change de dénomination et devient la caisse féminine planète rurale en sigle CFPR, établissement de microfinance de première catégorie.

**Article 2** : La caisse féminine planète rurale subroge aux engagements et aux activités de la caisse féminine des pays ruraux de Bokouelé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013

Gilbert ONDONGO./-